



NEWSLETTER DE RENTRÉE

mars - août 2025

9 septembre 2025

Cette rentrée 2025 s'ouvre sur une actualité particulièrement dense pour le monde de l'eau. Les sécheresses de cet été ont rappelé une nouvelle fois l'urgence de mettre l'eau au coeur de la scène politique française. C'était pourtant bien un des objectifs du Plan Eau, dont le deuxième anniversaire, en début d'année, a permis de mesurer les avancées, même si beaucoup reste à faire. Espérons que les conférences territoriales voulues par le Premier ministre et engagées dans les différents bassins cet été puissent poursuivre et revitaliser cet élan malgré l'instabilité politique qui risque de le fragiliser davantage.

Pour entamer cette rentrée à la lumière des différents sujets d'actualité, cette newsletter se veut une rétrospective de la politique de l'eau des derniers mois, ainsi que des sujets de travail de la FENARIVE, qui reste, cette année encore, la voix des industriels utilisateurs d'eau.

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 DE LA FENARIVE

2. L'INDUSTRIE EXTRACTIVE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

3. LA STRATÉGIE DE RÉSILIENCE HYDRIQUE EUROPÉENNE

4. LES CONFÉRENCES : "L'EAU DANS NOS TERRITOIRES"

5. UN NOUVEL ACTEUR DANS LA GOUVERNANCE DE L'EAU NATIONALE : LE PFJE

6. PNACC3 : LA FRANCE ACTE UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

7. DEUXIÈME VOLET DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU EN 2050 PAR LE HAUT COMMISSARIAT À LA STRATÉGIE ET AU PLAN

8. RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU ET IMPACT SUR LES INDUSTRIELS

9. PROTÉGER LES CAPTAGES : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE CAPTAGE

10. NOUVELLE RÉGLEMENTATION REUT POUR LES ICPE

11. NOUVELLE LOI PFAS : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES INDUSTRIELS ?

12. LA RECOMMANDATION LECTURE : ATLAS MONDIAL DE L'EAU DE BLANCHON :

1. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025 DE LA FENARIVE

Le 11 juin dernier, la FENARIVE organisait son Assemblée Générale dans les locaux de l'UNICEM - Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction.

L'occasion parfaite pour rassembler différents acteurs de la gestion de l'eau en France autour d'un superbe panel d'intervenants venus nous parler d'Europe (Marie-Laure Métayer), de sobriété hydrique des ICPE (Michel Pascal), de réglementation PFAS (Sarah Becker), du rôle des carrières dans la préservation de la ressource en eau (Olivier VIANO), de reuses dans l'industrie de l'extraction des acides aminés libres (Mathieu Kermorvant), ou encore d'une étude sur l'infiltration des eaux pluviales dans l'industrie des produits azotés (Christine Dubosclard).

Un grand merci à tous les participants pour leur implication et la richesse de nos échanges, ainsi qu'aux intervenants pour la pertinence et la clarté de leurs présentations. Merci également à l'UNICEM pour leur soutien logistique et leur accueil chaleureux. Enfin, merci à notre bureau pour son engagement renouvelé et sa complète réélection pour l'année à venir !

Nous sommes ravis du succès de cette édition ... et vous donnons dès maintenant rendez-vous à l'année prochaine !

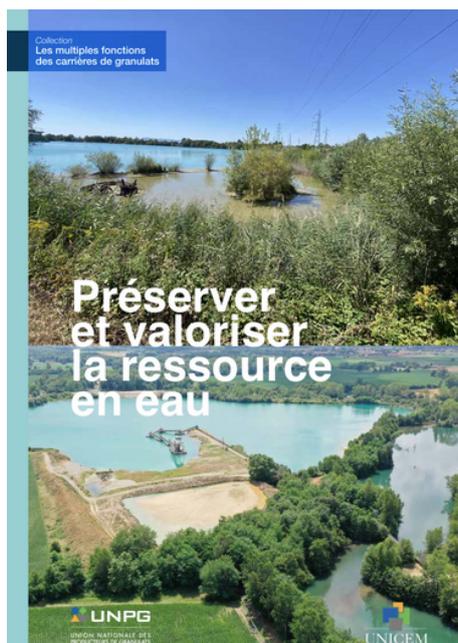


2. L'INDUSTRIE EXTRACTIVE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU



Pas d'eau, pas d'industrie. Comme tous les autres secteurs industriels, l'eau fait partie intégrante du processus de production de l'industrie extractive : lavage des matériaux, contrôle de la poussière, refroidissement de machines, puis rejets de ses effluents dans le milieu naturel... Consciente de cet impact sur la ressource en eau et de l'urgence d'agir pour participer à l'effort général de transition hydrique, cette industrie explore depuis plusieurs décennies des manières de réduire cet impact.

L'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) est la fédération interprofessionnelle qui regroupe les industries extractives de minéraux et les fabricants de matériaux de construction, qui représentent aujourd'hui en France plus de 34 000 employés sur 3 600 sites pour un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros.



Dans son recueil de bonnes pratiques sur l'eau paru en début d'année, l'association UNICEM entreprises engagées qui accompagne ses adhérents dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales et sociales, met en exergue près de 40 initiatives vertueuses relatives à la gestion de l'eau. L'objectif de ce livrable est notamment d'inspirer d'autres acteurs de la filière à mettre en œuvre de telles initiatives de préservation de la ressource en eau mais également de faire connaître les bonnes pratiques du secteur.

On y apprend par exemple comment l'entreprise Spie Batignolles SCM a eu recours à un agent de traitement de dépollution biologique pour traiter efficacement ses effluents tout en limitant la quantité de déchets dangereux produits lors du retrait de matériaux pollués après un déversement. Autre exemple, les carrières Kleber Moreau ont optimisé leur système d'arrosage des pistes en le connectant à une station météo mesurant le taux d'humidité ; résultat : consommation d'eau réduite de 35%.

2. L'INDUSTRIE EXTRACTIVE ET LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Si l'industrie extractive a un impact sur la ressource en eau - impact que la filière travaille depuis plusieurs années à minimiser via des actions de sensibilisation et de formation - elle tient également un rôle important, et pourtant méconnu, dans la préservation de la ressource en eau. C'est le sujet d'une brochure publiée en avril dernier par l'Union Nationale des Producteurs de Granulats (UNPG), membre de l'UNICEM. L'objectif est de regrouper les bénéfices des carrières dans la préservation de la ressource, et de plus largement faire découvrir au grand public les services rendus par cette industrie.

Un des prismes les plus évidents est l'utilisation de la morphologie de l'excavation et la localisation d'une carrière pour stocker l'eau : la carrière de Meyrargues a par exemple mis en place un bassin écrêteur de crues qui sera cédé gratuitement à la commune au terme des travaux d'exploitation. L'ouvrage dote ainsi le village voisin d'une protection accrue contre les crues décennales à centennales tout en lui épargnant les 1.5 million d'euros d'investissement que cet aménagement aurait coûté.

Un autre exemple marquant est la réutilisation des eaux d'exhaures. Par exemple, la carrière de Dompierre-sur-Helpe et la carrière de Haut lieu entretiennent depuis plus de 20 ans une collaboration avec le syndicat mixte de production d'eau potable local : Pour mieux faire face à tension croissante autour de la ressource en eau à laquelle le territoire est confrontée, un projet de revalorisation des eaux d'exhaures des deux carrières a été mis en place. Officialisé par une autorisation préfectorale en 2023, le projet va permettre au syndicat de capter jusqu'à 6000 m³/j d'eaux d'exhaures pour alimenter la population locale en eau potable après passage par une usine de traitement actuellement en construction.



Carrières de Dompierre-sur-Helpe. Source : www.dompierresurhelpe.fr

3. LA STRATEGIE DE RÉSILIENCE HYDRIQUE EUROPÉENNE

Dans la continuité de sa vision à l'horizon 2050 présentée lors de la conférence 2023 des Nations unies sur l'eau, la commission européenne a adopté le 4 juin dernier sa stratégie de résilience hydrique. Attendue, cette stratégie avait été annoncée comme une priorité par la commission dans les orientations politiques 2024-2029 de sa présidente Ursula Von Leyen.

Pour œuvrer à la résilience européenne dans le domaine de l'eau et maintenir la compétitivité des entreprises européennes face aux défis autour des ressources en eau, la commission identifie 3 objectifs dont la réalisation pourra s'appuyer sur 5 leviers : la gouvernance de l'eau et sa mise en œuvre, la finance et l'investissement dans des infrastructures afin d'assurer un approvisionnement durable, la digitalisation et l'intelligence artificielle pour accélérer et simplifier une gestion de l'eau sensée, la recherche et l'innovation, à travers l'industrie de l'eau pour renforcer la compétitivité européenne sur ces sujets et enfin la sécurité, pour préparer une résilience collective.

Le premier objectif est de restaurer et de protéger le cycle de l'eau. Cet objectif inclut une révision de la directive européenne, notamment pour travailler sur l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau maritimes, mais également pour valoriser les services écosystémiques à travers les solutions fondées sur la nature dans une optique de continuité source à la mer. Le stockage est mis en valeur tout en alertant sur l'importance de replacer les projets dans une ambition durable de long terme. Concernant la pollution de l'eau et notamment les PFAS, la commission propose de s'appuyer sur le principe du pollueur-payeur et de lancer une initiative public-privé pour investir vers des innovations dans la surveillance et le traitement de la pollution PFAS et des autres substances persistantes. Une initiative similaire doit voir le jour afin d'optimiser les systèmes de refroidissement.

Le deuxième objectif est celui de construire une économie intelligente dans le domaine de l'eau. Pour cela, la commission insiste sur le besoin de pousser les technologies de reuse avant de vouloir augmenter l'offre, dans une logique d'efficacité hydrique, avec un objectif de l'augmenter de 10% en 2030. Une des premières étapes est de s'assurer de la disponibilité des données sur l'utilisation de l'eau, par bassin et par secteur.

Partout, le constat est fait du manque de partage, de lisibilité et de la fragmentation de ces données. Notamment à travers les services de l'initiative Copernicus et d'un plan d'action dédié, de nouveaux outils numériques vont être créés pour mieux visualiser et s'appropriier ces données, notamment en ce qui concerne le nexus eau-énergie, d'autres pour permettre d'accompagner la lutte contre les fuites grâce aux apports de l'intelligence artificielle.

3. LA STRATEGIE DE RÉSILIENCE HYDRIQUE EUROPÉENNE

En 2028, la commission produira une évaluation de la réglementation sur la reuse afin d'ouvrir des perspectives d'amélioration. La commission veut également s'assurer que conformément à la révision de la directive IED, l'efficacité hydrique soit bien intégrée dans tous les secteurs industriels pour lesquels la disponibilité en eau est un enjeu crucial. L'empreinte eau sera ainsi intégrée dans l'écolabel européen et le règlement sur l'écoconception. Un projet pilote sur la reuse et les circuits fermés sera déployé dans les secteurs sélectionnés.

Un troisième objectif vise à garantir à tous une eau propre et abordable. Cela passe par des modèles de tarification de l'eau basés sur le principe du pollueur-payeur incitant à l'efficacité hydrique et permettant une récupération des coûts optimale. La gouvernance de l'eau doit également être la cible d'innovations pour inclure davantage le grand public à ces discussions. Selon la commission, 23 milliards d'euros seraient à trouver pour appliquer la réglementation européenne sur l'eau. Pour répondre à ce problème, des solutions seront à construire à travers le programme eau de la banque européenne d'investissement. Ainsi, sur la période 2025-2027, plus de 15 milliards d'euros de financement sont prévus sans que le texte n'explique précisément le mécanisme sous-jacent.

Ce financement sera dirigé vers des projets améliorant la disponibilité de la ressource en eau, luttant contre la pollution de la ressource et renforçant la compétitivité de la filière européenne de l'eau. En outre, les opportunités de financement pour les entreprises européennes seront stimulées par la simplification du cadre de la finance durable de l'union. Toujours dans cette optique de stimuler la compétitivité de la filière eau européenne, une alliance industrielle pour une gestion intelligente de l'eau sera inaugurée, ainsi qu'une académie européenne de l'eau afin d'identifier les besoins de la filière. Les défis de l'assurance des risques hydriques seront également adressés en travaillant sur des propositions de la banque centrale.

Ces objectifs sont globalement alignés avec les positions françaises et le contenu du plan eau. Des échanges sont à venir avec les états membres pour sa mise en œuvre à l'échelle nationale. Certains acteurs alertent déjà sur le manque d'ambition de cette stratégie et d'un plan de financement exhaustif.

4. LES CONFÉRENCES : “L’EAU DANS NOS TERRITOIRES”

Lors de son discours d’investiture de politique générale, le premier ministre François Bayrou avait annoncé l’organisation d’une conférence nationale sur l’eau qui devrait permettre de remettre les nombreux enjeux autour de la ressource en eau sur le devant de la scène : « La question de l’eau, nous devons la saisir à bras-le-corps au travers d’une grande conférence nationale déclinée dans les régions. », puis quelques minutes plus tard : « Sur le sujet de l’eau, j’ai dit que je souhaitais que des conférences soient organisées au plan national et régional pour définir une stratégie de long terme. »

Après plusieurs mois d’attente, une circulaire diffusée le 2 mai à destination des préfets coordinateurs de bassins, de région et de département apporte quelques précisions sur l’objectif de cette exercice. L’initiative est portée par la Ministre de la Transition écologique autour d’un COPIL voulu représentatif des différents acteurs du monde de l’eau : FP2E, FNCCR, élus locaux, élus de bassins...

L’objectif est de laisser aux bassins le choix du format pour construire des espaces de débats aux échelles de bassins, régionales et locales afin de faire remonter les problématiques concrètes de terrain auxquelles les usagers de l’eau sont confrontés, afin d’ « identifier les points de blocages restant à lever, les bonnes pratiques à généraliser, les ajustements réglementaires voire législatifs à mener pour accélérer ou compléter les démarches en cours ». Une synthèse de ces échanges sera donc transmise par chaque bassin au comité de pilotage. Les questions ciblées contiennent notamment le financement de la politique de l’eau, la gouvernance, le principe du pollueur-payeur, les conflits d’usages, la protection des captages, la gestion des risques d’inondation et de sécheresse ou encore la mobilisation du grand public...

Même si cette initiative a l’avantage de maintenir le sujet cruciale de la gestion de l’eau sur le devant de la scène politique, certains acteurs y voient un risque de décortiquer les projets de planification déjà en cours depuis plusieurs années : assises de l’eau, varennes de l’environnement, plus récemment plan eau... Pour que ces conférences soient un succès, il faudra qu’elles se positionnent en complément de ce qui existe déjà et non en superposition, en se concentrant sur l’apport des réalités du terrain qu’elles ont l’ambition d’apporter.

Une série d’évènements locaux a ainsi déjà débuté depuis juin dans les différents bassins. Adour-Garonne avait organisé une conférence sur l’eau le 29 avril à Bordeaux à l’initiative du président de son comité de bassin, Alain Rousset. Le bassin Loire-Bretagne a lui organisé cinq ateliers territoriaux qui ont eu lieu entre le 18 juin et le 8 juillet à l’échelle des commissions territoriales.

5. UN NOUVEL ACTEUR DANS LA GOUVERNANCE DE L'EAU NATIONALE : LE PFJE

Le 3 décembre dernier à Riyad a eu lieu la première édition du One Water Summit, un sommet coorganisé par le président de la République française, de la République du Kazakhstan et de la Banque mondiale pour porter les enjeux autour de la ressource en eau au niveau des chefs d'états et agir comme incubateur de solutions en vue de la conférence des Nations unies sur l'eau de 2026.

A cette occasion, l'association «La Jeunesse pour l'Eau » (JPE), a annoncé le lancement d'un Parlement Français des Jeunes pour l'Eau (PFJE). Celui-ci s'intègre dans un réseau de mouvements de jeunesse internationaux plus large comprenant le parlement mondial des jeunes pour l'eau et le parlement européen des jeunes pour l'eau.

Le sujet de l'intégration de la jeunesse à la gouvernance de l'eau n'est pas nouveau, et plusieurs bassins avaient déjà été à l'origine d'initiatives similaires pour mieux intégrer la jeunesse à la gouvernance de l'eau locale. C'était le cas d'Artois-Picardie avec un parlement des jeunes pour l'eau et une administratrice de bassin représentante de la jeunesse, ou encore d'Adour-Garonne avec un programme de jeunes ambassadeurs de l'eau. L'initiative nationale voit le jour dans le contexte du Plan eau dont la mesure 37 prône une diversification des acteurs de la gouvernance de l'eau et une inclusion de la jeunesse dans le processus décisionnel.



AG du PFJE : Les 30 jeunes parlementaires, la JPE et les intervenants

Soutenu par l'agence française de développement, par l'Agence de l'eau Artois Picardie et par le Secrétariat international de l'eau (SIE), ce parlement rassemble 30 jeunes d'horizons différents, tous animés par une même volonté de s'engager pour l'eau et la jeunesse. Parmi les ambitions du parlement : remédier au manque de représentativité de la jeunesse dans les instances de gouvernance de l'eau, être force de proposition sur la politique de l'eau et sensibiliser la jeunesse, le grand public et les décideurs à ces enjeux.

Sélectionnés en avril par la jeunesse pour l'eau et les agences de l'eau, les 30 jeunes ont inauguré cette première mandature lors d'une assemblée générale le 6 juin dernier à Nice à l'occasion de l'UNOC, sommet international sur la protection des océans. Ce fût l'occasion de rédiger une déclaration d'intention de fondation du parlement, d'élire un bureau et de répartir les 30 parlementaires en 3 commissions : une commission nationale, une commission internationale et une commission discrétionnaire dont le thème sera renouvelé chaque année. Pour cette première année, les parlementaires ont choisi pour cette commission le thème des Outre-mer.

6. PNACC3 : LA FRANCE ACTE UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Présenté officiellement le 10 mars 2025, la France a adopté son troisième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-3), dans le cadre de la Stratégie française énergie-climat (SFEC). L'objectif : préparer le pays à un climat futur à +4°C d'ici la fin du siècle, en intégrant l'adaptation dans toutes les politiques publiques d'ici 2030.

Cette trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC) devra ainsi être prise en compte dans les documents de planification territoriale (PCAET, SCoT, PLU, SDAGE...) d'ici 2027. Une mission "adaptation" est également pérennisée dans chaque préfecture pour accompagner le déploiement local.

Le PNACC-3 comprend 52 mesures déclinées en 200 actions, réparties en cinq axes : protéger la population ; assurer la résilience des territoires, des infrastructures et des services essentiels ; adapter les activités humaines pour garantir la résilience économique, alimentaire et énergétique ; protéger le patrimoine naturel et culturel ; mobiliser toutes les forces vives de la nation pour réussir l'adaptation.

L'eau occupe une place importante dans ce nouveau plan. Parmi les principales mesures annoncées : la généralisation des schémas directeurs d'alimentation en eau potable, la cartographie des réseaux pour mieux cibler les investissements, l'amélioration du suivi des prélèvements avec des outils numériques, ou encore la mobilisation de ressources alternatives comme le dessalement dans les territoires littoraux. Le plan prévoit aussi de finaliser l'inventaire des zones humides d'ici 2027 et de renforcer l'accompagnement à la restauration des milieux aquatiques grâce à un outil collaboratif de suivi. Par ailleurs, les opérateurs d'importance vitale, notamment dans le secteur de l'eau, devront réaliser des études de vulnérabilité obligatoires à partir de 2026.

Le financement du PNACC3 repose sur plusieurs dispositifs : 300 millions d'euros du Fonds Barnier (+75 M€ par rapport à 2024), 260 millions d'euros via le Fonds vert sous forme de crédits consacrés à l'adaptation, 1 milliard d'euros investi par les agences de l'eau, avec 40 % des crédits fléchés vers des solutions fondées sur la nature ; et finalement 30 millions d'euros consacrés à la prévention du retrait-gonflement des sols argileux.

Malgré l'ambition affichée, plusieurs critiques émergent. Dans son avis du 13 mars, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) salue l'adoption du plan mais formule 24 recommandations. Il regrette notamment le manque d'un financement pluriannuel chiffré alors que le fonds vert a été diminué, et le choix d'un seul scénario climatique (la TRACC), ce qui limite la capacité à anticiper d'autres trajectoires. Cette TRACC devra bénéficier d'une coordination interministérielle et d'un cadre réglementaire clair pour être correctement incluse dans les grands schémas.

7. DEUXIÈME VOLET DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU EN 2050 PAR LE HCSP

Le Haut-Commissariat à la stratégie et au plan (HCSP) présente le deuxième volet de son étude prospective sur la ressource en eau en 2050. Le premier se concentrait sur la demande en eau et montrait une augmentation significative des prélèvements et surtout des consommations d'ici 2050, sauf scénario de rupture très contraignant.

Cette suite se concentre sur les tensions hydriques sur les écosystèmes et les usages humains à l'horizon 2050. L'étude est toujours déclinée sur 40 sous bassins en prenant en compte le scénario RCP 8.5 du GIEC et plus précisément le scénario violet d'Explore 2 caractérisé en fin de siècle par un fort réchauffement et de forts contrastes saisonniers en précipitations. Le cas printemps-été sec est privilégié. Les 3 mêmes scénarios d'action sont considérés : un scénario tendanciel, un scénario intégrant les objectifs des politiques publiques, et un autre de rupture selon des hypothèses sociétales très fortes de protection de l'environnement.

Quatre indicateurs sont dégagés en confrontant les volumes disponibles satisfaisant les besoins environnementaux en 2050 aux prélèvements et consommations projetés des différents usages, à l'aide de deux modèles hydrologiques dont les résultats sont comparés : SMASH et ORCHIDEE. Point faible : les masses d'eau souterraines n'ont pas pu être intégrées dans la modélisation, ce qui doit motiver des études locales dans les départements qui dépendent majoritairement de ce type de ressource.



Proportion mensuelle de bassins versants (en %) où la situation hydrique calculée via les prélèvements (en haut) et les consommations (en bas) se dégrade entre 2020 et 2050 (modèle ORCHIDEE) pour les trois scénarios d'usage - Source : HCSP

7. DEUXIÈME VOLET DE L'ÉTUDE PROSPECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU EN 2050 PAR LE HCSP



Les résultats indiquent une dégradation significative de la situation hydrique en 2050 sur l'ensemble du territoire en prenant en compte les prélèvements, et ce en été comme en hiver, sauf dans le scénario de rupture dans lequel le résultat est plus nuancé. Selon le scénario tendanciel en été en 2050, « 85% du territoire hexagonal serait en situation modérée ou sévère ». La situation hydrique analysée par le prisme consommation est peut-être encore plus inquiétante, surtout dans le sud de l'Hexagone, en raison de l'augmentation de l'irrigation et de la généralisation des boucles fermées, notamment dans le nucléaire.

Ces constats appellent à une révision de notre modèle agricole ainsi qu'à un travail sur la protection et la restauration des écosystèmes dont les besoins ne seront pas satisfaits peu importe le scénario dans de nombreux sous-bassins. De nouvelles solidarités locales inter-usages seront à inventer pour faire face à ces tensions. Cette étude met également en lumière le besoin d'acquisition de plus de données et de la généralisation d'études locales de diagnostic de la ressource, et notamment du lien eau-agriculture qui conditionne une grande partie de ces tensions.

En présentant l'étude au Comité National de l'Eau, Hélène Arambourou met en garde sur la préférence de la gestion par la demande plutôt que par l'offre pour faire face aux défis à venir. Elle alerte également sur le danger du recours systématique aux réserves de substitution. Cette dépendance pourrait s'avérer très problématique en cas d'hiver sec, ce qui n'est pas à exclure.

Suite à la finalisation de cette étude, Hélène Arambourou et Simon Ferrière ont été missionnés pour une nouvelle étude sur la capacité des bassins hydrographiques à accueillir le nucléaire civil.

8. RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU ET IMPACT SUR LES INDUSTRIELS

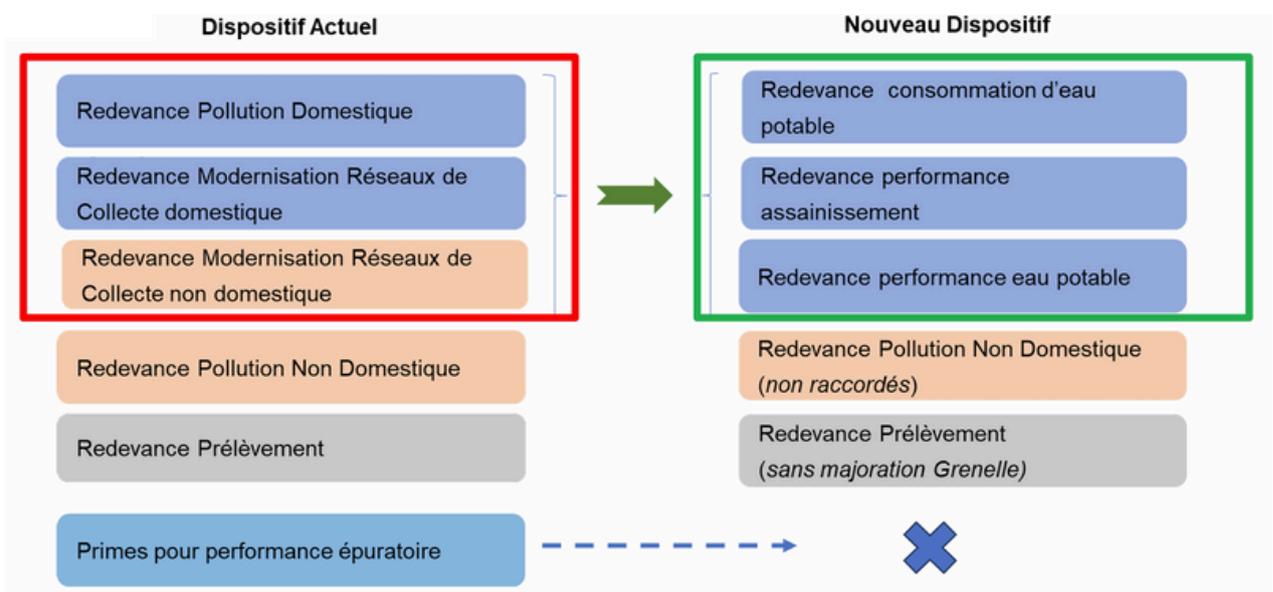
La réforme des redevances des agences de l'eau, entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2025, a un impact significatif et non anticipé sur les industriels. Cette réforme s'est déroulée en deux phases :

La première portait sur une modification des redevances elles-mêmes, à iso-fiscalité pour les agences de l'eau, et s'accompagne d'un chevauchement de l'ancien et du nouveau système pour cette année 2025. La deuxième phase concerne le financement de la mise en œuvre du Plan Eau de 2023.

Pour expliquer le fonctionnement et l'impact de ce nouveau système, la FENARIVE a organisé un webinaire qui a réuni 150 industriels. Le but était également de leur donner des outils leur permettant de simuler leurs redevances et l'augmentation potentielle de celles-ci.

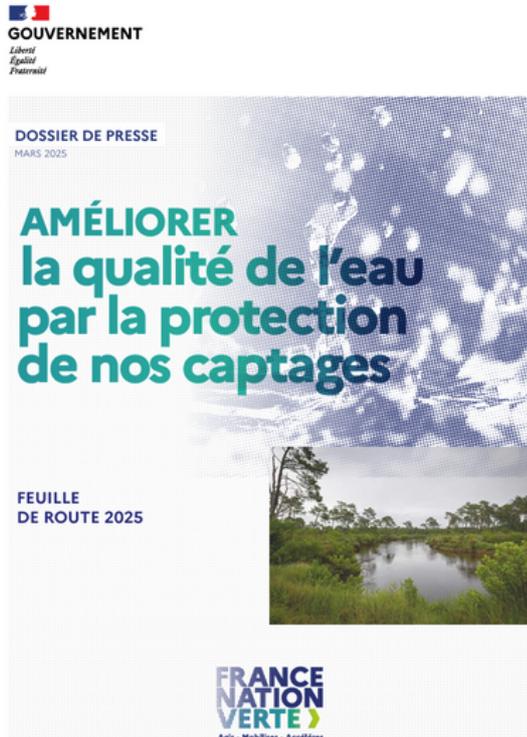
Beaucoup d'industriels s'inquiètent de la brutalité de cette augmentation, d'au moins 70% hors énergie électrique selon les données des agences, ainsi que de l'écart type de cet impact : avec des sites subissant localement une augmentation de plusieurs centaines de pourcents. Si l'industrie travaille avec succès depuis des dizaines d'années à la réduction de ses prélèvements et de sa consommation en eau, cette augmentation pourrait fortement limiter les capacités d'investissement d'une part non négligeable de l'industrie dans l'amélioration de leur gestion de l'eau.

Conscient de la nécessité que chaque acteur fasse sa part pour la réussite de la transition hydrique française, les industriels acceptent de s'acquitter d'une charge supplémentaire, mais ces conditions doivent être cohérentes avec la réalité du terrain. Le ministère travaille actuellement à un dispositif correctif qui ne vise qu'une petite partie des entreprises concernées par l'augmentation.



Modification du système des redevances des agences de l'eau.
Source : www.lesagencesdeleau.fr

9. PROTÉGER LES CAPTAGES : LA NOUVELLE FEUILLE DE ROUTE CAPTAGE



La feuille de route pour la protection des captages d'eau potable, présentée en mars 2025, vise à renforcer la qualité de l'eau en France face aux défis du changement climatique et des pollutions diffuses. Actuellement, seuls 1 500 captages sur 33 000 sont sécurisés, alors que plus de 14 000 ont été abandonnés depuis 1980, souvent pour des raisons de pollution.

La stratégie repose sur trois objectifs : identifier précisément les captages sensibles, sécuriser en priorité ceux qui sont menacés, et accompagner les collectivités, agriculteurs et industriels avec des solutions adaptées.

Un arrêté de définition des captages sensibles et un guide opérationnel pour les préfets sont attendus d'ici octobre 2025, avec un soutien financier initial de 6,5 millions d'euros issus de la stratégie Ecophyto 2030.

Le plan se structure en deux volets principaux : cibler les captages sensibles et agir de manière proportionnée. Il prévoit notamment de mieux délimiter les aires d'alimentation des captages (AAC) et de construire des plans d'actions adaptés au risque, fondés sur la concertation locale. La protection préventive doit ainsi limiter la nécessité de traitements lourds et coûteux.

La méthode s'inscrit dans la transposition de la nouvelle directive européenne sur l'eau potable, le Plan Eau 2023 et la stratégie Ecophyto 2030. Les collectivités auront l'obligation d'élaborer un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) pour chaque captage d'ici l'été 2026.

En matière de gouvernance, un Groupe national captage rassemblant collectivités, agriculteurs, industriels, associations environnementales et services de l'État pilotera les travaux. Lors de ses deux premières réunions, ses membres se sont employés à discuter du contenu du guide opérationnel et de l'arrêté de définition des captages sensibles. La FENARIVE y représente les industriels utilisateurs d'eau.

Un calendrier précis est fixé : séquence politique dès septembre 2025, publication des textes réglementaires en octobre 2025, et accompagnement opérationnel des acteurs à partir de novembre.

Attendus depuis plusieurs mois, le décret et l'arrêté encadrant la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour les usages domestiques des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ont été publiés en mars. Retardés en partie par la dissolution de l'Assemblée nationale et par des demandes de modifications du Conseil d'État, ils concrétisent une promesse du Plan Eau annoncé il y a deux ans.

Signés par cinq ministres, ces textes concernent exclusivement les ICPE, à l'exception du secteur agroalimentaire déjà couvert par un arrêté spécifique en 2024. Ils visent à favoriser la sobriété hydrique tout en encadrant strictement les usages présentant un faible impact sur la santé humaine.

Le décret autorise ainsi certains couples type d'eau / usage considérés comme sûrs (lavage des sols, arrosage d'espaces verts, nettoyage de surfaces extérieures, etc.). Pour les autres couples non expressément prévus, l'exploitant devra déposer un dossier auprès du préfet, démontrer l'innocuité sanitaire de l'usage et obtenir une autorisation spécifique. À terme, ces nouveaux couples pourraient être ajoutés à l'arrêté par modification.

L'arrêté impose notamment que toute réutilisation repose sur un réseau totalement distinct de celui de l'eau potable. L'exploitant devra transmettre un dossier d'utilisation précisant l'origine des eaux, leur traitement, les évaluations de risques, les modalités de surveillance et de contrôle. Si le préfet ne répond pas sous deux mois, l'avis est réputé favorable. Un plan de prévention devra être mis en place par les industriels pour garantir la qualité des installations, y compris au niveau du stockage, de la maintenance et des dispositifs de séparation des réseaux.

Les critères de qualité, fréquences de contrôle, modalités de surveillance et conduite à tenir en cas de dépassement sont précisés par l'arrêté. Des dispositions spécifiques sont prévues pour certaines activités, notamment pour les blanchisseries industrielles.

Ce nouveau cadre ouvre des perspectives intéressantes pour réduire la consommation d'eau dans l'industrie, tout en exigeant un niveau de rigueur élevé dans la gestion des installations. La présentation officielle du texte a eu lieu le 10 juin, lors d'un Mardi de la DGPR, en présence notamment de la DGS, du ministère de l'Agriculture, de la DGE, de la DEB et de l'AESN. Cela a permis de clarifier certains aspects de ce cadre réglementaire très complexe.

Face au contraste entre l'importance de ces textes et la complexité du cadre réglementaire, la FENARIVE organise le 15 octobre un webinaire afin d'expliquer les possibilités qu'ils offrent.

Types d'ENC / Usages	Eaux recyclées issues des matières premières	Eaux de processus recyclées	EUT recyclées
Préparation, transformation et conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, Nettoyage des locaux, installations et équipements	Déclaration de l'utilisation Plan de maîtrise des risques élaboré par l'utilisateur et le producteur <i>Si nécessaire, PAC</i> au titre des ICPE		Demande d'autorisation à déposer par l'utilisateur ou le producteur <i>Si nécessaire, PAC</i> au titre des ICPE

Types d'EICH / Usages	Eaux brutes naturelles	Eaux grises, eaux issues des piscines à usage collectif	Autres types d'EICH	
Lavage du linge Lavage des sols intérieurs	Utilisation possible dans le respect des prescriptions de l'AM EICH ICPE	Préalablement encadré par arrêté préfectoral avant sa mise en œuvre. Critères de qualité des eaux à fixer, sur proposition de l'exploitant dans le dossier d'utilisation d'EICH	Préalablement encadré par arrêté préfectoral avant sa mise en œuvre. Critères de qualité des eaux à fixer, sur proposition de l'exploitant dans le dossier d'utilisation d'EICH	
Evacuation des excreta		Utilisation possible dans le respect des prescriptions de l'AM EICH ICPE		
Alimentation de fontaines décoratives				Utilisation possible dans le respect des prescriptions de l'AM EICH ICPE
Nettoyage des surfaces extérieures				
Arrosage des espaces verts à l'échelle des bâtiments				

Lieu d'utilisation / Types d'ENC / Usages	En ICPE	Hors ICPE	
	Tout type d'ENC	EUT issues d'ICPE ou de STEP urbaines	Eau de pluie
« Autres usages » : process industriel, eau de refroidissement, propreté urbaine... <i>Pour les EUT issues d'ICPE : l'irrigation agricole doit être encadrée par un plan d'épandage</i>	<i>Si nécessaire, PAC</i> au titre des ICPE	Autorisation nécessaire , encadré par le décret du 29 août 2023. Des dispositions spécifiques sont prévues par des arrêtés pour certains usages : arrosage des espaces verts extérieurs, irrigation agricole...	Pas d'autorisation nécessaire , encadré par le décret du 29 août 2023.

Récapitulatif de la réglementation de la REUT pour les ICPE par couple type d'eau/usage pour l'alimentaire (orange), le domestique (bleu), et les autres usages (vert). Source : FAQ DGPR

11. NOUVELLE LOI PFAS : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES INDUSTRIELS ?

Anticipant les exigences européennes à venir, la France s'est dotée le 20 février 2025 d'une première loi spécifique sur les PFAS, dans un contexte de mobilisation accrue face à la contamination des ressources en eau. Depuis plusieurs années, le sujet est monté en puissance : après le rapport de l'IGEDD de 2022, l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) en juillet 2024 avait confirmé une contamination généralement faible des nappes, avec quelques points noirs concentrés sur les nappes alluviales. Le plan d'action interministériel sur les PFAS, présenté en avril 2024, avait posé les premières bases, complétées aujourd'hui par cette loi.

Le texte interdit à partir du 1er janvier 2026 la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché de certains produits contenant des PFAS : cosmétiques, farts pour skis, vêtements et chaussures imperméabilisés (hors équipements de protection spécifiques). À partir de 2030, l'interdiction sera étendue à l'ensemble des textiles, à l'exception des textiles destinés à un usage industriel.

Les seuils d'application de ces interdictions devront être précisés par un décret dont le projet était ouvert à la consultation publique jusqu'au 5 septembre ; en cohérence avec la révision en cours du règlement REACH au niveau européen.

Pour l'eau potable, la loi impose une surveillance obligatoire des PFAS, avec une liste de substances qui pourra évoluer au fil des capacités analytiques des laboratoires. Cette liste sera fixée dans un décret attendu au second semestre 2025. Il doit préciser les modalités de surveillance par secteur industriel et l'articulation avec la liste européenne des substances à surveiller. En parallèle, la nouvelle directive européenne étend dès 2026 la surveillance à 20 PFAS.

Le Gouvernement devra remettre au Parlement, en 2026, un rapport actualisant les normes sanitaires pour l'eau potable. Les ARS seront désormais chargées de publier un bilan annuel régional des résultats d'analyse des eaux, débouchant sur un bilan national consolidé.

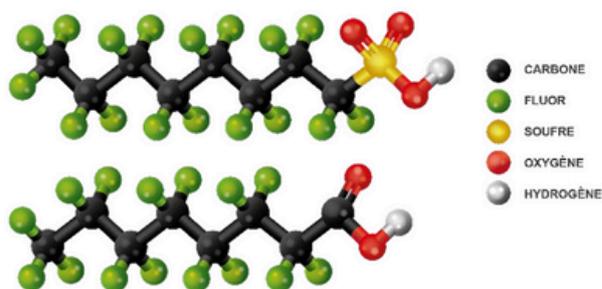
Sur le volet industriel, une trajectoire nationale de réduction des rejets aqueux de PFAS devra être définie pour tendre vers leur suppression dans les cinq ans, même si la définition de "fin des rejets" reste à clarifier compte tenu de l'absence de seuils zéro mesurables. Un décret est paru au journal officiel ce 9 septembre, et prévoit une réduction de 70% des rejets aqueux de PFAS d'ici 2028.

11. NOUVELLE LOI PFAS : QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES INDUSTRIELS ?

La loi introduit également de nouveaux outils : la mise en ligne d'une cartographie des sites émetteurs et anciens émetteurs de PFAS, l'obligation de déclaration pour les ICPE soumises à autorisation (la définition exacte reste à préciser), et enfin une nouvelle redevance spécifique pour les rejets de PFAS supérieurs à 100 g/an, fixée à 100 euros par 100 g de rejet. De nombreuses interrogations subsistent, notamment sur ce dernier point qui est le sujet de discussions entre les pouvoirs publics et l'industrie, représentée par la FENARIVE. Ces discussions concernent l'inclusion ou non du TFA dans cette redevance, l'importance de considérer la pollution aval aux prélèvements des industriels, et de soumettre à cette redevance tous les émetteurs dans le milieu naturel, industriels ou non.

Cette loi poursuit un mouvement de fond : elle engage les industriels dans une dynamique de réduction progressive de leurs rejets et impose une transparence accrue vis-à-vis de la présence de PFAS dans les eaux. Le suivi de la mise en œuvre réglementaire et des futurs textes d'application sera donc déterminant pour anticiper les évolutions à venir. Un rapport de l'académie des sciences de mars 2025 apporte des suggestions pour renforcer la lutte contre cette pollution.

Exemples de molécules perfluorées : ci-dessus du haut vers le bas PFOS ($C_8F_{17}SO_3H$ ou $C_8F_{17}SO_3^-$) et PFOA ($C_8F_{15}COOH$ ou $C_8F_{15}CO_2^-$) : les atomes de fluor sont attachés à tous les sites de liaison possible, (la molécule est dite perfluorée), la différence réside dans le groupe fonctionnel situé au niveau de la « tête ».



Exemple de molécule polyfluoroalkyle : certains atomes de carbone restent liés à des atomes d'hydrogène.

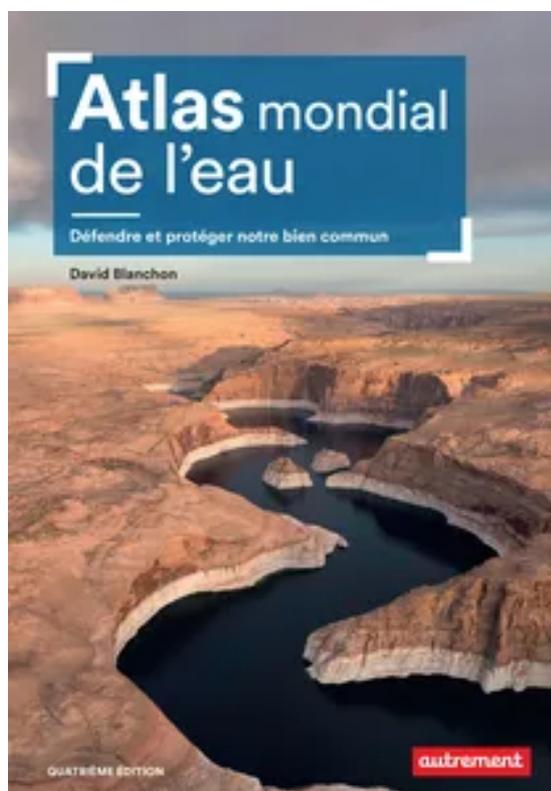


Les PFAS : molécules perfluorées et polyfluoroalkyles. Source : Rapport PFAS de l'Académie des Sciences , 17 mars 2025

12. LA RECOMMANDATION LECTURE : ATLAS MONDIAL DE L'EAU DE BLANCHON :

Géographe reconnu spécialisé dans la gestion de l'eau et plus précisément la géopolitique de l'eau, David Blanchon publie en 2022 une actualisation de son « Atlas mondial de l'eau ». En collaboration avec la cartographe Aurélie Boissière, l'Atlas mondial de l'eau livre un tour d'horizon exhaustif de tous les grands enjeux actuels et à venir autour de la ressource en eau.

Après une introduction aux grands concepts hydrologiques et hydrogéologiques nécessaires à la compréhension des enjeux que pose la gestion de ce bien commun, David Blanchon dresse le constat de la disponibilité de la ressource, de sa répartition et de ses usages à travers le monde et dans les différents secteurs : agricole, domestique, industriel... Une fois ces bases posées, le livre s'attaque aux défis qui entourent la gestion de cette ressource dans un contexte de dérèglement climatique : catastrophes naturelles, pollutions, zones humides... La résolution de ces problèmes nécessite de répondre à des questions qui sont présentées ensuite : quel prix pour l'eau ? Comment gérer les concurrences régionales ? l'accès à la ressource pour tous ? La dernière partie conclut le cheminement en proposant des pistes de solution, comme la collaboration entre états, la gestion par la demande ou encore des solutions innovantes pour les villes.



Magnifiquement illustré par des cartes riches, le contenu de l'Atlas est dense mais très accessible, et donne aux lecteurs les chiffres et repères principaux en matière de gestion de l'eau à l'échelle internationale. L'ouvrage donne une vision croisée des différents enjeux de la ressource, vision nécessaire à une perspective globale et interconnectée des défis à venir.

*Albin Pinaudeau
Délégué général de la FENARIVE*

LA FENARIVE

La FENARIVE, Fédération nationale des associations de riverains utilisateurs industriels de l'eau, est aujourd'hui un des interlocuteurs privilégiés des pouvoirs publics en matière d'utilisation industrielle de l'eau et représente indirectement plus de 70000 entreprises. Elle permet aux acteurs industriels pour lesquels l'eau est un enjeu stratégique de débattre, d'échanger et d'être force de proposition sur la Politique de l'Eau en France.



fenarive.fr

contact@fenarive.fr

12 rue de l'Industrie, 92400 Courbevoie

0681671063